



**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DU GYMNASSE JEAN-MARIE PIETRZAK**

**DECISION N°2022/69**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

CONSIDERANT la demande de mise à disposition du Gymnase Jean-Marie PIETRZAK à Cadillac

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE la convention de mise à disposition du Gymnase Jean-Marie PIETRZAK à Cadillac avec l'association Pardus Bellator du 16 au 18 septembre 2022

**ARTICLE 2** – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.